COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 FEVRIER 2013

L'an deux mille treize, le sept février à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle Xavier Grall sous la présidence de
M. André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le trente et un janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation accompagnée de l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente et un janvier deux mille treize.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents.....: 22
Nombre de conseillers votants.....: 26
Date d'affichage des délibérations.....: 11.02.2013
Présents : M. CHOUAN, Maire, M. GAUTRAIS, Mme KERMARREC, M. ECOLLAN, Mme GUITTENY, Mme DROUIN, Mme DAOULAS, M. VILBOUX, M. CHANTREL, Mme LEMOINE, Mme LE VALLEGANT, M. DUGUE, Mme TANGUY, M. FRIN, M. TILLON, M. POISLANE, Mme RIOU, M. LUCE, M. BUSNEL, M. LAMY, M. HERBINOT et M. LE HIR.
Absents représentés : M. PENHOUET (pouvoir à Mme GUITTENY), M. HERMANT (pouvoir à M. GAUTRAIS), Mme CHENEDE (pouvoir à M. VILBOUX) et Mme SEYDOUX (pouvoir à M. LAMY).
Absent excusé : M. PAYRE.
M. POISLANE a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2013 - II - 01 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE – ADMINISTRATION ELECTRONIQUE – CONVENTION ETAT/COMMUNE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES – AVENANT – APPROBATION – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. le Maire)

Par délibération n° 2012-VII-02 en date du 3 juillet 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention entre l'Etat représenté par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine et la Commune pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La télétransmission des actes budgétaires doit faire l'objet d'un avenant à la convention initiale. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Commune relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant à la convention entre la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et la Commune relatif à la télétransmission des documents budgétaires sur « Actes budgétaires » ;
- autorise M. le Maire à signer cet avenant ainsi que tous actes s'y rapportant nécessaires à son application.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - II - 02 – AIDE SOCIALE - CHANTIER D'INSERTION 2013 - MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'ETAPE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ANNUELLE COMMUNE/L'ETAPE

(Rapporteur : Mme KERMARREC)

Les neuf communes du secteur géographique de l'ETAPE ont développé depuis de nombreuses années une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes en difficulté de recherche d'emploi.

Cette action est organisée sous forme de chantier d'insertion et de développement local liés aux espaces verts communaux et à l'entretien du paysage.

Chaque commune membre signe une convention annuelle de partenariat précisant notamment les engagements de chaque partenaire dans le cadre de cette action.

Ainsi en 2013 pour L'Hermitage, la Commune s'engage à proposer sur son territoire un volume de travaux correspondant à 1510 heures de travail plus ou moins 10 heures sur la base de 10,25 € de l'heure et par personne. Il est proposé par ailleurs que la Commune de L'Hermitage finance un volume minimum de
1030 heures, soit 1030 x 10.25 € soit 10 557.50 €.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention entre la Commune et l'Association ETAPE relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' HERMITAGE et l'Association ETAPE.

M. le Maire, Président de l'Etape, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention annuelle 2013 relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre des chantiers d'insertion entre la Commune de L' HERMITAGE et l'Association ETAPE ;
- donne délégation à M. GAUTRAIS, Adjoint, pour signer la convention à intervenir ainsi que tous actes nécessaires à son suivi.

Vote : Unanimité

DELIBERATION 2013 - II - 03 – ENSEIGNEMENT – REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE EUGENE ALLANIC – APPROBATION DU PROJET ET DE L'ESTIMATIF DES TRAVAUX –APPEL A CONCURRENCE – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES – DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

A la suite de l'étude de diagnostique énergétique réalisée en 2011 par la Société Polenn sur l'ensemble du groupe scolaire, des pistes d'amélioration en termes de performance énergétique ont été mises en évidence. Quelques scénarii avaient été élaborés par le bureau d'études. Le choix a été fait de réhabiliter l'école élémentaire publique Eugène Allanic en retenant l'option dit « phase 2 », à savoir « travaux d'isolation de niveau facteur 4 de l'ensemble de l'école élémentaire ». D'autres travaux induits se sont également avérés nécessaires voire indispensables.

Par ailleurs, dans l'étude du projet confié au cabinet d'architectes Liouville-Jan, le choix a été fait également d'y intégrer des travaux d'accessibilité et le remplacement de la toiture en fibre amiante.

Par délibération n° 2013-I-06, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire publique d'un montant prévisionnel de 773 800 € HT.

Il est rappelé que le projet consiste essentiellement à :

- Réaliser l'isolation thermique par l'extérieur des façades ainsi que des combles perdus, du plafond du préau et doublage des greniers
- Mettre en œuvre d'une ventilation double flux
- Procéder à des travaux de désamiantage (sols et toiture)
- Remplacer la couverture existante
- Remplacer les menuiseries extérieures avec store intérieur pour les salles de classe
- Remplacer l'éclairage existant par un éclairage plus performant et moins consommateur d'énergie
- Mettre aux normes en matière d'accessibilité les bâtiments
- Prévoir la stabilité au feu des ouvrages de charpente par plafond coupe feu
- Réaliser les travaux de finition des locaux (sols, peintures, plafonds,…)

Dans le détail, il est prévu les travaux suivants :

- Réduction des consommations énergétiques par :
  - Complément et/ou création d'isolation (isolation par l'extérieur des façades ou murs sur locaux non chauffés, changement des menuiseries Uw ≥ 1,4 W/m².k, isolation sous plancher de l'étage, isolation des combles…)
  - Création d'une ventilation double-flux haut rendement
  - Création d'un éclairage performant
  - Amélioration du confort thermique d'été (limitation des apports solaires sur les vitrages en été)
- Mise aux normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, par
  - Mise aux normes des emmarchements et escaliers existants
  - Création d'une rampe d'accès extérieure pour accès principal à l'établissement
  - Création d'une rampe d'accès intérieure entre les classes du niveau accessible et le préau/sanitaires
  - Création de sanitaires adaptés pour les élèves
  - Déplacement du CDI et de l'atelier Arts Plastiques à un niveau accessible
  - Réfection des installations d'éclairage
- Traitement de l'amiante existant dans le bâtiment, par :
  - Dépose des allèges fibre-ciment avec amiante
  - Dépose de la couverture de la partie à simple rez-de-chaussée en fibre-ciment avec amiante
  - Dépose des dalles de sols PVC (amiante chrysolite)
- Amélioration du confort général, par :
  - Acoustique : double vitrage, faux plafond, sols PVC…
  - Olfactif : ventilation double-flux, choix de matériaux neutres du point de vue olfactif
  - Qualité de l'air : choix de matériaux ne produisant pas de composés organiques volatils, suppression de matériaux contenant de l'amiante,…
  - Amélioration du confort thermique d'été (limitation des apports solaires sur les vitrages en été)
- Amélioration de l'aspect extérieur par :
  - Traitement contemporain des façades
  - Choix des matériaux selon leurs qualités techniques et environnementales (matériaux renouvelables, sans risques pour la santé, fabrication « propre »,…)
  - Choix de matériaux selon leur facilité d'entretien et de maintenance par leur solidité

Les lots suivants ont été établis pour permettre la réalisation de cette opération de réhabilitation :

- Lot 1 : Démolition - gros œuvre
- Lot 2 : Désamiantage
- Lot 3 : Couverture – Etanchéité
- Lot 4 : Bardage – Isolation par l'extérieur
- Lot 5 : Menuiserie extérieure – Serrurerie
- Lot 6 : Menuiserie intérieure
- Lot 7 : Cloisons sèches – Faux-plafonds

- Lot 8 : Revêtement de sols – faïence
- Lot 9 : Peinture – Revêtements muraux
- Lot 10 : Plomberie - Chauffage - Ventilation
- Lot 11 : Electricité

Il est proposé d'approuver Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et compte-tenu du montant estimatif des travaux d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation de type marché à procédure adaptée ainsi qu'à signer les marchés de travaux avec les entreprises adjudicataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le Dossier de Consultation des Entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire publique Eugène Allanic ;
- autorise M. le Maire à lancer une consultation de type marché à procédure adaptée et à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer les autorisations administratives nécessaires ainsi que tous actes se rapportant à l'exécution de cette décision.

Abstention : 01
Pour : 25

Le registre des délibérations du conseil municipal est consultable à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

A L'HERMITAGE, le 11 février 2013
Le Maire,